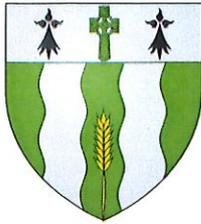


**MAIRIE DE QUERRIEN
TI-KËR KERIEN**



ARRÊTÉ n°11/2014

fixant les limites de l'agglomération

Le maire de la Commune de QUERRIEN,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2014

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Les limites d'agglomération du bourg de QUERRIEN sont fixées comme suit :

- RD 49 sens QUIMPERLÉ – LANVÉNÉGEN
 - l'entrée d'agglomération est située au PR 4.020
 - la sortie d'agglomération est située au PR 4.095
- RD 49 sens LANVÉNÉGEN – QUIMPERLÉ
 - l'entrée d'agglomération est située au PR 2.810
 - la sortie d'agglomération est située au PR 2.810
- VC 1 (vers Belle-Fontaine)
 - Entrée à 405 m de la VC 5
 - Sortie à 420 m de la VC 5
- VC 3 (vers GUISCRIF)
- VC 5 (vers MELLAC)

■ VC 7 (vers Carros Combout)

- Entrée à 840 m de la RD 49
- Sortie à 840 m de la RD 49

■ VC 11 (vers SAINT-THURIEN)

- Entrée à 679 m de la RD 49
- Sortie à 664 m de la RD 49

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents fixant les limites d'agglomération.

ARTICLE 3 :

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de QUERRIEN

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Querrien, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUERRIEN, le 9 avril 2014

**Le Maire,
Jean-Paul LAFITTE**



DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de QUIMPERLÉ
- DDTM de QUIMPERLÉ
- ATD SCAER